



## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°14-2023	<b>ENFANCE</b> Contrat de réservation UN PAS DE COTE concernant le camps organisé par le Centre de Loisirs du 24 au 27 juillet 2023
-----------------------	--

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

**Considérant** qu'il convient de signer la convention Point Accueil Jeunes 2023 établi par l'association UN PAS DE COTE pour les enfants du Centre de Loisirs,

### DÉCIDE

- Article 1. de signer avec l'association UN PAS DE COTE – Domaine culturel – 49120 SAINT LEZIN, une convention définissant les conditions générales et financières de réservation concernant le camps d'été organisé par le Centre de Loisirs.
- Article 2. Le séjour se déroulera du 24 juillet au 27 juillet 2023. Le nombre de personnes inscrits est composé de 16 enfants âgés de 8 à 10 ans et 3 animateurs du Centre de Loisirs de MÉSANGER.
- Article 3. Le coût de la réservation s'élève à 1 411.80€ se décomposant comme suit :
- Hébergement : 307.80€
  - Activités : 1 104.00€
- Article 4. Des arrhes sont demandés à hauteur de 30 % soit 432.54€.
- Article 5. En cas de baisse de fréquentation par rapport au nombre engagé, l'organisateur appliquera une retenue de 10€ par enfant absent, avec un minimum de 10 places payantes. En cas d'annulation, les arrhes ne seront pas restituées.
- Article 6. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 7. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 20 avril 2023

Décision publiée le :

25/04/2023

Décision notifiée le :

Le Maire,  
Nadine KOUSSANGER